



CONSEIL MUNICIPAL

lundi 06 juillet 2026

LES ACHARDS

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers ayant participé au vote : 31

L'an deux mille vingt-six, le six juillet deux mille vingt six, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 30/06/2026, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Maire.

Présents : MONIOT-BEAUMONT Sylvain, GAUBERT Christelle, CAILLAUD Martial, MANDON Sophie, ETIENNE Loïc, DRUGEON Charles, OUDET Catherine, SAMOUR Stéphanie, GONTARD Stéphane, BRAUD Corinne, CITEAU Stéphane, DESSUS Guy, LE NORMAND Thierry, CANNELLE Sébastien, BRIAND Anne-Sophie, ROBERT Céline, LIEVRE Julien, FURNON Tamia, BESSEAU Cédric, ERIAU Anne-Lise, BRUNET Laëtitia, MORIN Maxime, BARRAUD Jean-Pierre, PROUTEAU Stéphane, GOUPIL Roselyne, ONILLON Mickaël

Absents donnant pouvoir : VIGIER Nicolas a donné pouvoir à Christelle GAUBERT, COUTAND Louise a donné pouvoir à Tamia FURNON, DENIS-LUTARD Stéphane a donné pouvoir à Mickaël ONILLON, PRUVOST Lynda a donné pouvoir à Jean-Pierre BARRAUD, LE BRUSQUET Isabelle a donné pouvoir à Roselyne GOUPIL.

Absents excusés : CAILLONNEAU Pauline, EDOUARD Nicole

Absents : 0

Quorum : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Christelle GAUBERT a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Approbation des procès-verbaux des séances du 01/06/2026 et du 05/06/2026 :

Sur le procès-verbal du 1^{er} juin 2026 et suite à la demande de Madame GOUPIL Roselyne, les précisions suivantes ont été ajoutées dans la partie des questions diverses :

« Madame GOUPIL Roselyne informe que des plantes toxiques « DATURA » ont été retirées par des bénévoles sur les parcelles non utilisées des jardins familiaux. La question est posée sur la date d'installation de la nouvelle pompe. »

Les procès-verbaux des séances du lundi 1^{er} et vendredi 05 juin 2026 sont approuvés à l'unanimité.

Décisions du Maire :

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délibération n° D30032026_02 du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions conformément à l'article L.2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales :

▪ Liste des décisions :

date	numéro	décision
26/05/2026	delg-2026-001	Contrat d'engagement d'artistes pour une animation lors d'Errances
08/06/2026	delg-2026-002	Convention relative à la participation de la Croix Rouge au dispositif prévisionnel de secours lors d la Fête de la Musique
09/06/2026	delg-2026-003	Convention pour le fonctionnement de la fourrière et la prestation de service de l'enlèvement et du gardiennage de la fourrière
22/06/2026	delg-2026-004	Convention Sydev 2026.EFF.0049 modalités techniques et financières de la réalisation d'un effacement de réseau électrique - rue de la Sainte Marie
22/06/2026	delg-2026-005	Convention ORANGE mise en souterrain des équipements de communications électronique - rue de la Sainte Marie
22/06/2026	delg-2026-006	Résiliation du Marché de fourniture et livraison de carburant : lot 1 Carburant à la pompe
29/06/2026	delg-2026-007	Attribution Marché Fourniture mise en service et maintenance Défibrillateurs

▪ Renonciations à préempter :

Depuis la réunion du Conseil Municipal du 01/06/2026, la Commune des Achards a reçu 13 déclarations d'intention d'aliéner qui concernaient les parcelles suivantes :

Date de dépôt	Adresse du bien	Superficie (m ²)	Type
13/05/2026	34 avenue Napoléon Bonaparte	623	Bâti- Maison d'habitation
13/05/2026	62 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	3 779	Bâti- Grange
20/05/2026	1 rue de la Fontaine	601	Bâti- Maison d'habitation
20/05/2026	Rue des 4 Vents	3 170	Non bâti- TAB
27/05/2026	3 rue des Aubépines	1 064	Bâti- Maison d'habitation
03/06/2026	1 rue de l'Exploration	8 600	Non bâti- TAB ZA
04/06/2026	58 rue du Général de Gaulle	1 618	Bâti- Maison d'habitation
12/06/2026	Rue de la Croix	48	Non bâti- TAB
12/06/2026	Rue de la Croix	QP indivis	Non bâti- TAB
16/06/2026	11 bis rue des Embruns	433	Bâti- Maison d'habitation
17/06/2026	20 rue de la Croix	350	Non bâti- TAB
18/06/2026	5 rue des Hirondelles	336	Bâti- Maison d'habitation

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

▪ Engagements comptables :

Engagements du 21/05/2026 au 19/06/2026

Date	Libellé	Montant TTC	Fournisseur
04/06/2026	REPARATION TRACTEUR 6110 JOHN DEERE- réparation problème hydraulique	3 413,46 €	BPM AGRI ATLANTIQUE
05/06/2026	IMPRESSION ACHARDS'MAG JUIN 2026	2 871,00 €	IMPRIMERIE OFFSET 5 EDITION
29/05/2026	ECO PATURAGE 3 PARCELLES BASSIN DE LA BASSETIÈRE, PRÉ DE LA KERMESE, PRÉ DE LA FONT	2 536,62 €	DAMIEN FONTENEAU ECOPATURAGE VEN
22/05/2026	STOCK ATELIER BAES + TELECOMMANDE	2 337,48 €	SONEPAR
29/05/2026	GNR	1 746,00 €	BRETECHE OUEST
22/05/2026	REVISION COMPLETE GRILLO FD2200TS4WD	1 562,72 €	A&MS AGRI ET MOTOCULTURE SERVIC
12/06/2026	CARBURANT MAI 2026	1 459,68 €	GREENWAY
29/05/2026	ECO PATURAGE 2 PARCELLE SUPER U - RUE DES PRIERES	1 152,00 €	DAMIEN FONTENEAU ECOPATURAGE VEN
16/06/2026	MISE EN PLACE CLAPET ANTI RETOUR SUR MITIGEUR OMEYER	1 131,19 €	TRICHET LOUE ENERGIES
16/06/2026	REPARATION EPAREUSE FERRI ROULEMENT ROTOR HS	785,83 €	TAMO EQUIP'JARDIN ATLANTIC
10/06/2026	REPARATION AUTOLAVEUSE KARCHER SALLE RIGAUDEAU	727,69 €	VAMA
05/06/2026	DETECTEURS DE FUMEE + DETECTEURS DE CHALEUR	726,16 €	YESSS ELECTRIQUE
03/06/2026	LOC MACHINE A AFFRANCHIR 2026	664,55 €	PITNEY BOWES
29/05/2026	DIVERSES FOURNITURES STOCK ATELIER / COLLIERS/BORNIERS/CABLES ELEC	564,46 €	YESSS ELECTRIQUE
05/06/2026	PAILLAGE	492,80 €	AU COEUR DE L'ARBRE
02/06/2026	COMPOMAC	480,26 €	COLAS CENTRE-OUEST
29/05/2026	ECO PATURAGE RUE LES MARES 2026	480,00 €	DAMIEN FONTENEAU ECOPATURAGE VEN
16/06/2026	REPARATION DU SYSTEME DE RELEVAGE TRACTEUR 6110 JOHN DEERE	432,88 €	BPM AGRI ATLANTIQUE
22/05/2026	PRODUIT DEMOUSSANT	423,60 €	ECHO-VERT DISTRIBUTION
22/05/2026	MITIGEURS LAVABO	416,47 €	CEDEO
08/06/2026	COCKTAIL TEMPS PARTAGE AGENTS-ELUS JUIN 2026	375,00 €	RESTAURANT DU STADE
18/06/2026	COMMANDE CAFE ET CHOCOLAT SERVICES TECH ET EC	323,43 €	FOUNTAIN FRANCE SAS
22/05/2026	16 MARTEAUX POUR TRACTEUR	290,90 €	BPM AGRI ATLANTIQUE

05/06/2026	REPARATION BARRE DE DIRECTION GRILLO	280,62 €	A&MS AGRI ET MOTOCULTURE SERVIC
08/06/2026	SECURITE CIVILE FETE DE LA MUSIQUE	246,91 €	CROIX ROUGE - UNION LOCALE DES S
29/05/2026	FILTRE MÉDIATHÈQUE	221,83 €	FRANCE AIR
05/06/2026	15 SACS DE 25 KG ADOUCISSEUR POUR SALLE RIGAUDEAU	221,04 €	CEDEO
22/05/2026	BOISSONS SOIREE AGENTS ELUS	208,65 €	LA CAVE MOTHAISE
16/06/2026	CORCHETS POUR ATTACHE FILET DE BUT	189,28 €	CASAL SPORT
05/06/2026	STOCK BOISSON	169,03 €	LA CAVE MOTHAISE
16/06/2026	LAME 51 CM + VISSERIE	167,75 €	TAMO EQUIP'JARDIN ATLANTIC
02/06/2026	PLACE ENTREE ACCROBRANCHE CMJ	132,64 €	LE GRAND DEFI
22/05/2026	DEVIDOIR ACIER/TERREU/PRODUIT COCHENILLES/ARROSOIR	130,70 €	INEDIS LISA
27/05/2026	BOISSONS BAR ELUS	122,87 €	BREMODIS SARL
05/06/2026	JEU DE LEVRES POUR KARCHER SAINT EXUPERY	121,26 €	VAMA
28/05/2026	DESTRUCTION NID DE FRELONS EUROPEENS PARKING BUTON	118,26 €	HYGIENE DE VENDEE
26/05/2026	PAPIER DISTRIBUTEURS ECO Z ET PRODUIT SOL	118,15 €	POLLET SARL -OBYO
05/06/2026	IMPRESSION AFFICHES A0 FETE DE LA MUSIQUE	105,60 €	IMPRIMERIE OFFSET 5 EDITION
12/06/2026	BLOUSES MME POTHIER	99,41 €	VAMA
05/06/2026	40 LITEAUX POUR FEU 14 JUILLET	97,92 €	HUET MENUISERIE MOTHAISE
26/05/2026	CONTROLE TECHNIQUE FORD TRANSIT EG797DT	91,00 €	CTA LA MOTHE ACHARD
09/06/2026	CT DF542AB	91,00 €	CTA LA MOTHE ACHARD
05/06/2026	IMPRESSION AFFICHE CINEMA L'AIR D'EN RIRE 2026	72,00 €	IMPRIMERIE OFFSET 5 EDITION
03/06/2026	POT FIN DE CMJ	70,47 €	BREMODIS SARL
29/05/2026	REPARATION TEMOIN INJECTION ET 809NC	52,50 €	ACHARD AUTOMOBILES
05/06/2026	TEMPS PARTAGE AGENTS-ELUS JUIN	51,36 €	BREMODIS SARL
05/06/2026	REMISE CLES ARCADUS	51,36 €	BREMODIS SARL
22/05/2026	OLIVIER DU 16/05/26	51,08 €	GAMM VERT
29/05/2026	OLIVIER MARIAGE DU 23 MAI 26	51,08 €	GAMM VERT
22/05/2026	1 BOUTEILLE DE GAZ CHARIOT ELEVATEUR	43,15 €	ENERGI'O
27/05/2026	REMISE CLES LOGEMENT ARCADUS 2026	42,00 €	BOULANGERIE ANTOINE PICHERIT

22/05/2026	MARTEAU POUR TRACTEUR	40,75 €	BPM AGRI ATLANTIQUE
29/05/2026	ESSUI GLACE 3743VG85	39,41 €	ACHARD AUTOMOBILES
22/05/2026	SOUFFLETTE / GOUPILLES	38,35 €	BPM AGRI ATLANTIQUE
16/06/2026	DE1554 DIVERS VIS RONDELLES EROUS	37,10 €	SARL RAVON ATELIER SCAR
12/06/2026	SABOTS MME POTHIER	32,72 €	VAMA
22/05/2026	EPONGE/LIQUIDE VAISSELLE/BOITEPOUR RIDEAUX ISOLOIRS	24,93 €	BREMODIS SARL
17/06/2026	BOISON CONFISERIE TOURNOI CMJ	20,34 €	BREMODIS SARL
22/05/2026	LANCE TELESCOPIQUE POUR ARROSAGE	19,50 €	GAMM VERT
22/05/2026	PRODUITS FOURMIS	12,55 €	INEDIS LISA
22/05/2026	PRODUIT ROSIER	10,48 €	GAMM VERT
22/05/2026	GAINE SOUPLE POUR BATIMENT CONTACT	9,88 €	CEDEO
	TOTAL FONCTIONNEMENT	29 099,11 €	

19/06/2026	ESPACE CULTUREL - REFECTION DU BARDAGE FACADE D ET G ENTREE PRINCIPALE	68 537,44 €	HUET MENUISERIE MOTHAISE
17/06/2026	MAIRIE ETAGE - INSTALLATION CLIMATISATION	8 010,58 €	TRICHET LOUE ENERGIES
12/06/2026	TRAVAUX PLUVIALES AVENUE G CLEMENCEAU CAMPING PAVILLON	4 393,00 €	COLAS CENTRE-OUEST
22/05/2026	GUIRLANDES DE NOEL	2 401,46 €	DECOLUM TECHNIC INDUSTRIES
09/06/2026	DIVERS MOBILIER - ACCESSOIRES BUREAU / RANGEMENT - MAIRIE	1 494,29 €	IKEA
08/06/2026	POMPE ELECTRIQUE JARDINS FAMILIAUX	1 078,31 €	CEDEO
22/05/2026	SOUFFLEUR STIHL BR 500	799,00 €	DEGRANGE CLEMENT
09/06/2026	MATERIEL BUREAU - SUPPORT DOCUMENT	566,40 €	OPTIMEO
29/05/2026	DIVERS PANNEAUX SIGNA PERMANENTE	218,57 €	SIGNAUX GIROD
16/06/2026	LOCATION MINI PELLE POUR INSTALLATION POMPE ELECTRIQUE LE 10/06/26	212,82 €	V LOK
	TOTAL INVESTISSEMENT	87 711,87 €	

Monsieur Le Maire présente l'ordre du jour :

▪ **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Délégation du Conseil Municipal au Maire de l'exercice du droit de préemption
2. Modification des indemnités de fonction d'un adjoint au maire en raison d'une absence prolongée
3. VENDÉE EXPANSION - SPL : Désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires
4. Election des délégués de la Commune au Conseil Local Vendée Eau « Vie et Jaunay »

▪ **FINANCES ET VIE ECONOMIQUE**

5. Budget principal – exercice 2026 – Décision modificative n°1
6. Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement annuel pour l'APCP n°2024-03 « EUGENI »
7. Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement annuel pour l'APCP n°2024-02 « Site des Mares - Art et Nature »
8. Budget principal – ajustement provision sur les comptes de redevables
9. Garantie d'emprunt pour le Financement de la construction de 11 logements sur la commune - PODELIHA
10. Fixation des tarifs de l'école municipale des sports à compter de la rentrée scolaire 2026-2027

▪ **URBANISME CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT**

11. Passeport accession

▪ **RESSOURCES HUMAINES**

12. Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée

QUESTIONS DIVERSES

ADMINISTRATION GENERALE

D06072026-01 : Délégation du Conseil Municipal au Maire de l'exercice du droit de préemption

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 mars 2026, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour un ensemble domaines mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales. Concernant la délégation relative à l'exercice du droit de préemption urbain (DPU), celle-ci avait été reportée à la délibération effective du Conseil communautaire, la Communauté de communes étant titulaire de plein droit du DPU au titre de sa compétence Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération RGLT_26_373_103 en date du 20 mai 2026, le Conseil communautaire du Pays des Achards a institué le droit de préemption urbain sur un périmètre correspondant à l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUiH du Pays des Achards et à a délégué à l'ensemble des neuf communes du Pays des Achards, chacune en ce qui la concerne, l'exercice du droit de préemption urbain, à l'exception des projets d'intérêt communautaire entrant dans le champ de compétences définies par les statuts de la Communauté de communes. Dans ce cas, il a été précisé que les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) des terrains non concernés par les champs de compétences des communes seront transmises à la Communauté de communes dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions. S'agissant d'une délégation aux communes, celle-ci est consentie sans limitation de durée, pour l'exercice de leurs domaines de compétences exclusifs ;

Par conséquent et afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient désormais de soumettre au Conseil Municipal la délégation relative au point 15° sur l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. Cette délégation s'appliquerait à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir, dans le respect des dispositions de la délibération RGLT_26_373_103 du Conseil communautaire du Pays des Achards en date du 20 mai 2026. Etant entendu que cette délégation du Conseil communautaire en matière d'exercice du DPU pourra être ponctuellement retirée pour être re-délégée à des opérateurs publics, tels que l'Etablissement Public Foncier de Vendée (EPF) dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain.

Interventions :

Suite à la demande de Madame Laëtitia BRUNET, Monsieur Le Maire précise que le conseil municipal peut désormais déléguer le droit de préemption au Maire car la communauté de communes qui est titulaire de plein droit du DPU a depuis délégué l'exercice du droit de préemption aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **DONNER** délégation au maire, pour la durée de son mandat dans le domaine suivant mentionné à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Dans le respect des dispositions de la délibération RGLT_26_373_103 du Conseil communautaire du Pays des Achards en date du 20 mai 2026, le maire a donc délégué au Conseil Municipal pour exercer le DPU sur un périmètre correspondant à l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de la Commune des Achards, telles qu'annexées à la délibération du Conseil communautaire du Pays des Achards RGLT_26_373_103, à l'exception des projets d'intérêt communautaire entrant dans le champ de compétences définies par les statuts de la Communauté de Communes, pour lesquelles le droit de préemption urbain demeure exercé par la Communauté de communes.

- **DIRE** que la présente délibération complète la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2026 relatives aux délégations au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- **DECIDER** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, cette délégation sera exercée par le premier adjoint.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Annexe à la délibération :

1. Délibération du Conseil communautaire du Pays des Achards RGLT_26_373_103 en date du 20 mai 2026
2. et ses deux annexes cartographiques sur les zones U et AU de la Commune des Achards.



D06072026_02 : Modification des indemnités de fonction d'un adjoint au maire en raison d'une absence prolongée

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

Vu la délibération n° D30032026_01 du 30 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et, le cas échéant, des conseillers municipaux délégués ;

Considérant que Mme Pauline CAILLONEAU, adjointe au maire, est absente du 5 juillet 2026 au 27 octobre 2026 et se trouve temporairement dans l'impossibilité d'exercer effectivement et intégralement les délégations qui lui ont été confiées ;

Considérant que Mme Pauline CAILLONEAU, adjointe au maire, restera partiellement dans l'exercice de ses fonctions pendant sa période d'absence par la consultation de ses mails et le suivi des affaires relevant de sa délégation ;

Considérant que, afin d'assurer la continuité du service public communal, ces missions sont exercées en partie par d'autres élus ;

Interventions :

Monsieur Le Maire précise que Madame Pauline CAILLONNEAU est partie en voyage autour du monde et qu'elle va continuer à travailler à distance en traitant une partie de ses mails et en restant informée des évolutions de son domaine de délégation. Il ajoute que Madame Pauline CAILLONNEAU a demandé à ce qu'on réduise ses indemnités pendant son absence prolongée.

Monsieur Mickael ONILLON s'interroge sur la possibilité de travailler à distance dans ces conditions et pendant une période de surcroît très chargée en affaires sociales et jeunesse avec la gestion de la canicule ainsi que la rentrée scolaire. Monsieur Mickael ONILLON estime que 25 % est élevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (7 voix contre/0 abstention/24 pour) de :

- **MINORER** de trois quart, l'indemnité de fonction de Mme Pauline CAILLONNEAU, adjointe au maire en raison de son absence prolongée du 5 juillet 2026 au 27 octobre 2026 pendant laquelle Mme Pauline CAILLONNEAU restera partiellement dans l'exercice de ses fonctions ;
- **FIXER**, à compter du 6 juillet 2026, l'indemnité de fonction de Mme Pauline CAILLONNEAU, adjointe au maire, à 5,18 % (taux initial : $20,70\% \times 1/4 = 5,18\%$ arrondi) de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **DECIDER** de ne pas modifier les indemnités des autres élus, l'économie réalisée demeure acquise au budget communal ;
- **DIRE** que le tableau récapitulatif des indemnités de fonction est modifié en conséquence ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Annexe à la délibération :

1. délibération n° D30032026_01 du 30 mars 2026 fixant les indemnités de fonction
2. tableau annexe à la délibération n° D06072026_01 du 30 mars 2026
3. Projet annexe : tableau des indemnités modifié après minoration



D06072026_03 : VENDÉE EXPANSION - SPL : Désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires

Considérant que le nom de la société Agence de services aux collectivités locales de Vendée a changé depuis juin 2023 pour s'appeler Vendée Expansion – SPL.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre Commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;
Vu le Code de commerce ;

Interventions :

Monsieur Le Maire explique que seul un représentant titulaire doit être désigné pour Vendée expansion. Monsieur Guy DESSUS maintient sa candidature. Mickael ONILLON demande des précisions au sujet du rôle du représentant auprès de Vendée expansion. Monsieur Martial CAILLAUD indique qu'il ne s'agit pas d'une instance décisionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (7 voix contre/1 abstention/23 pour) de :

- **DÉSIGNER** Monsieur Guy DESSUS pour assurer la représentation de la Commune des Achards au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **DÉSIGNER** Monsieur Guy DESSUS pour assurer la représentation de la Commune des Achards au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISER** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune des Achards toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment

sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;

- **AUTORISER** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune des Achards la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
- **AUTORISER** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune des Achards, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

Annexe à la délibération :

Sans objet



D06072026_04 : Election des délégués de la Commune au Conseil Local Vendée Eau « Vie et Jaunay »

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a transféré la compétence eau potable à Vendée Eau.

Les statuts de Vendée Eau prévoient que les Communes sont associées à la gestion de l'eau potable via des Conseils Locaux, organes consultatifs territorialisés qui se réunissent à minima une fois par an.

Les Conseils Locaux sont informés des grandes décisions de Vendée Eau et de la vie du Syndicat, mais aussi de l'action de Vendée Eau sur leur territoire (travaux en cours sur les réseaux et ouvrages de production et de distribution, contrats de territoire, périmètres de protection des captages d'eau ...).

En outre, les Conseils Locaux font part à Vendée Eau d'informations ou remarques sur la gestion du service public de l'eau potable localement.

Les Communes sont représentées au Conseil Local par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose la candidature de :

- Titulaire : Jean-Pierre BARRAUD
- Suppléant : Stéphane PROUTEAU

pour représenter la Commune au sein du Conseil Local Vendée Eau « Vie et Jaunay ».

Résultat du vote :

Nombre de votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Sont élus délégués au sein du Conseil Local Vendée Eau « Vie et Jaunay » :

- Titulaire : Jean-Pierre BARRAUD

- Suppléant : Stéphane PROUTEAU

Annexe à la délibération :

Sans objet



FINANCES ET VIE ECONOMIQUE

D06072026_05 : Budget principal – exercice 2026 – Décision modificative n°1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-4 relatif à l'évaluation sincère des recettes et des dépenses des budgets et les articles L2312-1 à L2312-4 sur les modalités de vote des budgets,

Vu l'instruction budgétaire comptable M57, notamment le tome II, titre 1 Chapitre 1er & 3.2,

Vu la délibération du 09/03/2026 approuvant le budget primitif 2026

Considérant l'exécution budgétaire 2026 du budget principal constatée,

Considérant l'avis de la Commission finances et vie économique du 8 juin 2026

Monsieur CAILLAUD adjoint aux finances rappelle que le budget primitif a été adopté le 9/03/2026 (avant les élections municipales). Une analyse de l'exécution budgétaire a été réalisée et des ajustements potentiels ont pu être détectés.

Par ailleurs, les orientations prises par les différentes commissions techniques et opérationnelles conduisent à l'actualisation de certains crédits d'investissement.

Après discussion la commission gestion a convenu de proposer au conseil municipal les ajustements suivants :

En dépense de Fonctionnement :

Chapitre 011 : Ajustement à la baisse de 80 000 €. Des économies potentielles ont été identifiées sur plusieurs postes (eau, énergie, dommage ouvrage DOJO,...)

Chapitre 65 : Suite aux délibérations prises sur la fixation des indemnités des élus et sur les orientations en matière de formation des élus, les crédits de ce chapitre sont réduits de 18 000€.

En dépense d'investissement :

Chapitre 21: augmentation de 80 000 € les crédits dédiés à l'amélioration de la protection incendie afin de permettre le lancement d'un premier marché dès 2026. Ces travaux s'inscrivent dans les préconisations du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie adopté par le Conseil municipal du 24 novembre 2025.

Opération 24:

- Pour la réhabilitation de l'ancienne mairie annexe de La Chapelle-Achard (cloisonnement, mise aux normes du chauffage et mobilier adapté), des crédits de 50 000 € sont proposés.
- Dans le cadre de la mise aux normes du bloc secours de l'église de La Chapelle-Achard, il convient d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2 143 €.
- Pour la réhabilitation des halles et de la place, il est proposé d'inscrire sur 2026 des crédits pour le lancement d'une étude et d'une maîtrise d'œuvre à hauteur de 110 000€

Opération 25: Il est proposé d'augmenter de 250 000 € les crédits dédiés à la voirie courante pour la réfection du quartier de Villeneuve.

Opération 28: Des crédits à hauteur de 17 000 € sont inscrits pour mettre en œuvre une climatisation de la Mairie.

Opération 39: Il est proposé d'augmenter l'enveloppe budgétaire globale de 1 800 €, tout en procédant à une nouvelle ventilation des crédits initialement prévus afin de mieux répondre aux besoins nouveaux de la collectivité et des services et de lancer notamment une étude sur l'implantation d'un terrain de foot synthétique.

AP/CP

- Site des Mares :

La commission travaux a retenu l'option de ne pas installer de restaurant sur le site des Mares et de se concentrer sur la réhabilitation de la grange. En conséquence, le montant de l'AP nécessite d'être actualisée et les crédits de paiement sont réajustés sur les années 2026 à 2028. Pour 2026, réduction de 200 000 €.

- Secteur de la Belle-Eugénie :

Le projet de Dojo va faire faire l'objet d'une analyse complémentaire avec les associations et les commissions concernées. Dans ce contexte le report a été acté en commission et les crédits inscrits en 2026 pour le dojo sur l'AP/CP BELLE-EUGENIE, soit 475 000 €, sont retirés et reportés à une échéance ultérieure.

En recette d'investissement :

Au chapitre 024 « cessions de patrimoines » Compte tenu des incertitudes d'encaissement sur 2026 des recettes inscrites, il est proposé de supprimer ces prévisions sur l'exercice soit - 222 670 €

Compte 10226 « taxe aménagement » - au vu du réalisé actuel sur ce chapitre, il est proposé de diminuer la prévision de 20 000€

Compte 10222 « FCTVA » - il est nécessaire de réduire la prévision de 19 330 € suite à la diminution des crédits budgétaires en investissement.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (autofinancement) est augmenté de 98 000 €

Compte tenu de ces éléments, la DM1 s'équilibre de la manière suivante :

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT				RECETTE DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT	NATURE	LIBELLE	MONTANT
(C)011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	-5 000,00 €			
(C)011	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	-20 000,00 €			
(C)011	60622	CARBURANTS	2 000,00 €			
(C)011	60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	10 000,00 €			
(C)011	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-25 000,00 €			
(C)011	61521	TERRAINS	-10 000,00 €			
(C)011	615231	VOIRIES	6 000,00 €			
(C)011	61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	-12 000,00 €			
(C)011	6161	ASSURANCE	3 000,00 €			
(C)011	6162	ASSURANCE DO	-15 000,00 €			
(C)011	6228	DIVERS	-14 000,00 €			
(C)011		Charges à caractère général	-80 000,00 €			
(C)012	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	0,00 €			
(C)012		Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €			
(C)65	65311	INDEMNITES	-21 000,00 €			
(C)65	65313	COTISATION RETRAITE	-7 000,00 €			
(C)65	65315	FORMATION	10 000,00 €			
(C)65		Autres charges de gestion courante	-18 000,00 €			
023	023	virement à la section d'investissement	98 000,00 €			
TOTAL DEPENSE DE FONCTIONNEMENT			0,00 €	TOTAL RECETTE DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSE D'INVESTISSEMENT				RECETTE D'INVESTISSEMENT		
chap 21	21568	PROTECTION INCENDIE	80 000,00 €			
opération 24	21351	RESTAURATION EGLISE LCA : bloc secours	2 200,00 €	10	10222	FCTVA
opération 24	21351	REHABILITATION EX MAIRIE -CLOISONNEMENT ET	50 000,00 €	10	10226	TAXE AMENAGEMENT
		TRAVAUX RENOVATION HALLES -ETUDE MATRISE		024	024	PRODUITS DES CESSIONS
opération 24	2031	CEUVRE	110 000,00 €			- 222 670,00 €
opération 26	21351	CLIMATISATION DE LA MAIRIE	17 000,00 €			
		VOIRIE COURANTE		021	021	VIREMENT DE LA SECTION
opération 25	2151		250 000,00 €			98 000,00 €
opération 39	21351	MENUISERIE TENNIS- tennis	5 700,00 €			
opération 39	21351	SYSTEME DE RESERVATION NEOP	2 350,00 €			
opération 39	2188	SYSTEME APPROSAGE FOOT LMA	-60 000,00 €			
opération 39	2128	MAIN COURANTE FOOT LMA (réglementaire)	5 200,00 €			
opération 39	2128	MAIN COURANTE FOOT LCA ET PARE BALLON	-5 090,00 €			
opération 39	21351	CHAUDIERE OMEYER	29 940,00 €			
opération 39	21351	CREATION PROTECTION DE BAS DE PORTE - STOCKAGE	4 500,00 €			
opération 39	21351	STORE OCCULTANT OMEYER	10 200,00 €			
opération 39	2031	ETUDES TERRAIN SYNTHETIQUE FOOT	9 000,00 €			
Opération 2402 - AP/CP LES MARES			-200 000,00 €			
Opération 2403 - AP/CP BELLE EUGENIE			-475 000,00 €			
TOTAL DEPENSE D'INVESTISSEMENT			-164 000,00 €	TOTAL RECETTE D'INVESTISSEMENT		

Interventions :

Monsieur Le Maire expose la problématique de la chaleur à l'étage de la Mairie et la nécessité d'équiper l'étage de climatisation afin que les agents travaillent dans de bonnes conditions pendant les canicules. Monsieur Mickael ONILLON s'étonne que l'ensemble des modifications budgétaires n'ait pas été examiné au préalable par les commissions concernées, mais uniquement par la commission finances. Il indique avoir le sentiment que les décisions sont déjà arrêtées avant leur présentation en conseil municipal et s'interroge, dans ces conditions, sur le rôle des conseillers municipaux. Il souhaiterait que les commissions soient associées au processus de décision.

Monsieur Martial CAILLAUD indique que chaque ligne des modifications budgétaires a été examinée de manière approfondie par la commission finances. Il souligne que la gestion de la collectivité repose sur une approche rigoureuse et prudente, fondée sur la concertation et la communication. Il précise que les élus délégués à la vie associative et à l'urbanisme, environnement et cadre de vie sont volontairement intégrés à la commission finances afin que les spécificités et les enjeux de chaque domaine soient pleinement pris en compte. Il ajoute enfin qu'aucune proposition n'est présentée au conseil municipal sans avoir été préalablement arbitrée par le maire.

Monsieur Le Maire exprime le souhait que l'ensemble du conseil municipal avance dans la même direction pour l'intérêt de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (3 voix contre/0 abstention/28 pour) :

- D'ADOPTER la Décision modificative n°1 tel qu'exposée ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Annexe à la délibération :

Sans objet



D06072026_06 : Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement annuel pour l'APCP n°2024-03 « EUGENI »

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération n°D26022024_13 relative au vote de l'autorisation de programme n° 2403-EUGENI pour « le secteur de la Belle-Eugénie »

Vu la délibération n° D09032026_13 relative au vote de la révision de l'autorisation de programme 2403-EUGENI pour « le secteur de la Belle-Eugénie ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Vie Economique du 8 juin 2026

Considérant que les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier des « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par l'inscription de crédits de paiement (CP).

Considérant que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant Les autorisations de programme et les crédits de paiement peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés.

Monsieur CAILLAUD adjoint aux finances rappelle que par délibération n° D09032026_13 le conseil municipal a procédé à l'adoption de l'AP/CP 2403-EUGENI pour « le secteur de la Belle-Eugénie. Celle-ci a été révisée par délibération n° D09032026_13 avec les caractéristiques suivantes :

2403-EUGENI		MONTANT TOTAL TTC	PREVU 2024	PREVU 2025	PREVU 2026	PREVU 2027	PREVU 2028
Délibération autorisation D26022024_13	26/02/2024	3 000 000,00 €	250 000,00 €	750 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	
Délibération révision D31032025_14	31/03/2025	3 000 000,00 €	- €	400 000,00 €	600 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Révision proposée pour 2026		3 000 000,00 €	- €	7 035,01 €	501 463,99 €	931 500,00 €	1 560 000,00 €
Construction d'un DOJO		1 200 000,00 €		X	X	X	X
Construction d'une salle des fêtes		1 500 000,00 €				X	X
Aménagement extérieur paysager et parking		300 000,00 €					X
Recettes attendues HT		600 000,00 €			- €	- €	- €

Il précise également que le projet de Dojo va faire faire l'objet d'une analyse complémentaire avec les associations et les commissions concernées. Dans ce contexte le report a été acté en commission et les crédits inscrits en 2026 pour le dojo sur l'AP/CP BELLE-EUGENIE, soit 475 000 €, sont retirés et reportés à une échéance ultérieure.

En conséquence, les crédits inscrits en 2026, soit 475 000 €, sont supprimés et reportés à l'échéance de l'AP/CP en 2028.

Il est donc proposé de réajuster l'AP/CP avec les caractéristiques suivantes :

2403-EUGENI		MONTANT TOTAL TTC	REALISE 2024	RESLISE 2025	PREVU 2026	PREVU 2027	PREVU 2028	PREVU 2029
Délibération révision 2	CM 03/2026	3 000 000,00 €	- €	7 036,01 €	501 463,99 €	931 500,00 €	1 560 000,00 €	
Délibération révision 3	CM 07/2026	3 000 000,00 €		7 036,01 €	26 463,99 €	931 500,00 €	2 035 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (7 voix contre/0 abstention/24 pour) de :

- **REAJUSTER** l'échéancier des crédits de paiements pour l'autorisation de programme n°2403-EUGENI pour « le secteur de la Belle-Eugénie » de la manière suivante ;

2403-EUGENI		MONTANT TOTAL TTC	REALISE 2024	RESLISE 2025	PREVU 2026	PREVU 2027	PREVU 2028	PREVU 2029
Délibération révision 2	CM 03/2026	3 000 000,00 €	- €	7 036,01 €	501 463,99 €	931 500,00 €	1 560 000,00 €	
Délibération révision 3	CM 07/2026	3 000 000,00 €		7 036,01 €	26 463,99 €	931 500,00 €	2 035 000,00 €	

- **PRECISER** que les crédits de paiement 2026 sont réajustés par décision modificative n°1
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Annexe à la délibération :

Sans objet



D06072026_07 : Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement annuel pour l'APCP n°2024-02 « Site des Mares - Art et Nature »

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération n°D26022024_12 relative au vote de l'autorisation de programme n°2402- MARES « Site des Mares- Art et nature » ;

Vu la délibération n° D09032026_12 relative au vote de la révision de l'autorisation de programme n°2402- MARES « Site des Mares- Art et nature » au vu de l'avancement du projet ;

Vu l'avis de la commission Finances et Vie Economique du 8 juin 2026

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Vie Economique du 8 juin 2026

Considérant que les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier des « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par l'inscription de crédits de paiement (CP).

Considérant que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant Les autorisations de programme et les crédits de paiement peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés.

Monsieur CAILLAUD adjoint aux finances rappelle que par délibération n°D26022024_12 le conseil municipal a procédé à l'adoption de l'AP/CP 2024-02 Site des Mares- Art et Nature. Celle-ci a été révisée par délibération n° D09032026_12 avec les caractéristiques suivantes :

2402-MARES		MONTANT TOTAL TTC	PREVU 2024	PREVU 2025	PREVU 2026	PREVU 2027	PREVU 2028
Délibération autorisation D26022024_12	26/02/2024	1 920 000,00 €	120 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €	500 000,00 €	
Délibération révision D31032025_13	31/03/2025	1 920 000,00 €	- €	240 000,00 €	640 000,00 €	640 000,00 €	400 000,00 €
Révision proposée pour 2026		1 920 000,00 €	- €	23 011,96 €	287 293,54 €	1 396 800,00 €	212 894,50 €
Jardins potagers		22 000,00 €	X	X	X		
Aménagements paysagers + mobiliers Jeux + Théâtre		178 000,00 €					X
Restaurant (démolition + construction)		1 270 000,00 €		X	X	X	X
Grange		450 000,00 €		X	X	X	
Recettes attendues HT		300 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €

La commission travaux a retenu l'option de ne pas installer de restaurant sur le site des Mares et de se concentrer sur la réhabilitation de la grange.

En conséquence, le montant de l'AP est réduit et passe de 1 920 000 € à 1 001 481,51 € et les crédits de paiements sur les années 2026 à 2028 sont réajustés.

Il est donc proposé de réajuster l'AP/CP avec les caractéristiques suivantes :

2402-MARES		MONTANT TOTAL TTC	REALISE 2024	REALISE 2025	PREVU 2026	PREVU 2027	PREVU 2028	PREVU 2029
Délibération révision 2	CM 03/2026	1 920 000,00 €	- €	23 011,96 €	287 293,54 €	1 396 800,00 €	212 894,50 €	- €
Délibération révision 3	CM 07/2026	1 001 481,51 €	- €	23 011,96 €	87 293,54 €	714 816,32 €	174 440,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (7 voix contre/0 abstention/24 pour) de :

- **REDUIRE** le montant de l'autorisation de programme à 1 001 481,51 €
- **REAJUSTER** l'échéancier des crédits de paiements pour l'autorisation de programme n°2402-MARES « Site des Mares- Art et nature » de la manière suivante ;

2402-MARES		MONTANT TOTAL TTC	REALISE 2024	REALISE 2025	PREVU 2026	PREVU 2027	PREVU 2028	PREVU 2029
Délibération révision 2	CM 03/2026	1 920 000,00 €	- €	23 011,96 €	287 293,54 €	1 396 800,00 €	212 894,50 €	- €
Délibération révision 3	CM 07/2026	1 001 481,51 €	- €	23 011,96 €	87 293,54 €	714 816,32 €	174 440,00 €	

- **PRECISER** que les crédits de paiement 2026 sont réajustés par décision modificative n°1
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Annexe à la délibération :

Sans objet



D06072026_08 : Budget principal – ajustement provision sur les comptes de redevables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.2321-2

Vu la nomenclature comptable M57

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune

Vu l'avis de la commission Finances et Vie Economique du 8 juin 2026

Considérant les crédits inscrits au budget primitif au chapitre 68 « Dotations aux provisions » de 2 500 euros ;

Considérant qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par l'ordonnateur à partir d'informations communiquées par le comptable ;

Monsieur CAILLAUD, adjoint aux finances rappelle que par délibération du 31 mars 2025, le conseil municipal avait constitué à hauteur de 500 euros des provisions pour créances douteuses sur les comptes de redevables.

Il précise que le compte 4161 du comptable fait apparaître un solde de 2 972.24 euros correspondant aux restes à recouvrer sur les pièces prises en charge du 01/01/2025 au 31/12/2025 (location de salles, mise en fourrière de véhicules ...).

Dans ce contexte et compte-tenu de risque fort d'irrecouvrabilité de ces recettes il convient de procéder à l'ajustement des provisions par l'émission d'un mandat au compte 6817 d'un montant de 2 282,74 euros

Interventions :

Suite à la demande de Monsieur Mickaël ONILLON, Monsieur Martial CAILLAUD précise que le recouvrement est assuré par le SGC, comptable public, et qu'il est possible que la commune puisse récupérer une partie des créances mais sans grande certitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **DECIDER** d'ajuster de 2 282,74 euros les provisions prises au compte 6817 par l'émission d'un mandat ;
- **INDIQUER** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Annexe à la délibération :

Sans objet



D06072026_09 : Garantie d'emprunt pour le Financement de la construction de 11 logements sur la commune - PODELIHA

Podeliha sollicite la commune pour l'obtention d'une garantie d'emprunt à hauteur de 30% d'un prêt destiné au financement de la construction de 11 logements situés impasse des libellules à la Mothe Achard 85150 Les Achards.

Cet emprunt de 1 708 749 euros est constitué de 7 lignes de prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques	PRET CDC PLUS	PRET CDC PLUS FONCIER	PRET CDC PLAI	PRET CDC PLAI FONCIER	PRET CDC PLS	PRET CDC PLS FONCIER	CPLS
Montant	679 146,00 €	147 341,00 €	368 748,00 €	84 957,00 €	195 485,00 €	74 964,00 €	158 108,00 €
Quotité à garantir 30% soit	203 743,80 €	44 202,30 €	110 624,40 €	25 487,10 €	58 645,50 €	22 489,20 €	47 432,40 €
Durée	40 Ans	50 Ans	40 Ans	50 Ans	40 Ans	50 Ans	40 Ans
Echéance	Annuelle						

Pour ce projet, le département de la Vendée a également été sollicité pour apporter sa garantie à hauteur des 70% restants.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 189675 en annexe signé entre : PODELIHA - ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT - SOCIETE ANONYME DHABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la commission Finances et vie Economique du 8 juin 2026 ;

Interventions :

Madame Stéphanie SAMOUR demande si la commune respecte les taux obligatoires de logements sociaux.
Les précisions chiffrées seront ajoutées au procès-verbal de séance
(en attente précisions de Magalie)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **DECIDER :**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LES ACHARDS accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1708749,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 189675 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 512624,70 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

L'assemblée délibérante autorise Monsieur Le Maire à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Annexe à la délibération :

1. Contrat de prêt et tableau d'amortissement



D06072026_10 : Fixation des tarifs de l'école municipale des sports à compter de la rentrée scolaire 2026-2027

Martial CAILLAUD, Adjoint aux Finances et vie économique, rappelle à l'assemblée qu'une école municipale de sports a été mise en place en septembre 1999 pour les enfants scolarisés de 6 à 9 ans, puis ouverte depuis aux enfants scolarisés dès 5 ans.

Le tarif, initialement de 50€, a été augmenté de 5 € en 2019 pour tenir compte des investissements en matériel intervenus ces dernières années et d'un euro en 2022. La dernière délibération en vigueur date du 26 juin 2023 fixant un tarif à 57 € depuis la rentrée scolaire 2023/2024

Martial CAILLAUD, Adjoint aux Finances et vie économique propose d'augmenter les tarifs pour 2026-2027 à 60 €.

Cette évolution tarifaire est motivée par l'augmentation des coûts de fonctionnement du service, notamment liée à la hausse des dépenses de personnel, du coût des équipements sportifs, de leur entretien, ainsi qu'à l'augmentation générale des charges supportées par la collectivité.

Cette revalorisation permettra de continuer à maintenir un encadrement de qualité, de poursuivre le renouvellement du matériel pédagogique et de garantir aux enfants des conditions de pratique sécurisées et adaptées.

Interventions :

Monsieur Mickaël ONILLON souligne la qualité et la variété de l'offre des activités sportives proposées aux jeunes.

Monsieur le Maire et Monsieur Martial CAILLAUD remercie Sonia GAUDIN, éducatrice sportive de l'école municipal des sports, pour la qualité du travail qu'elle réalise auprès des jeunes avec les cours et le tournoi multisports.

Madame Christelle GAUBERT précise que le forum des associations aura lieu le 29 Août à l'espace culturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **FIXER** à 60 € le tarif annuel de l'Ecole Municipale des Sports, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Annexe à la délibération :

Sans objet



URBANISME

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

D06072026_11 : Passeports pour l'accession 2026

Madame Sophie MANDON, adjointe à l'urbanisme, au cadre de vie et à l'environnement rappelle à l'Assemblée que la commune peut mettre en place une aide forfaitaire appelée « Passeport pour l'accession » pour aider à accéder à la propriété sur la commune, sous les conditions suivantes :

- Etre primo-accédant au sens du Prêt à Taux Zéro - PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les deux dernières années de sa résidence principale)
- Répondre aux plafonds de ressources PTZ,
- De construire un logement neuf en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur le territoire communal.

L'ADILE instruira les demandes pour le compte de la commune.

Pour rappel en 2025, le Conseil municipal a approuvé par délibération n° D31032025_16 du 31 mars 2025, 5 passeports pour l'accession (1 500€ par dossier). Finalement, 1 aura été octroyé en 2025.

Madame Sophie MANDON, adjointe propose donc de prévoir 4 Passeports Accession, dans un premier temps, conformément au montant prévu au budget primitif 2026, étant précisé que ce nombre pourra être revu au besoin en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **FIXER** le nombre de Passeports pour l'accession à 4 ;
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget primitif
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Annexe à la délibération :

Sans objet



RESSOURCES HUMAINES

D06072026_12 : Adhésion au Dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

DÉLIBÉRÉ

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants;

VU l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort
VU l'information du comité social territorial en date du 26 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de LES ACHARDS au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

Annexe à la délibération :

1. Convention d'adhésion au dispositif de signalement
2. Présentation du dispositif signalement webinaire du 19-06-2026



Questions diverses

- Mise à jour du Plan communal de Sauvegarde : Monsieur Thierry LE NORMAND est le nouveau référent PCS.
- La question du maintien du feu d'artifice pour le 14 juillet se pose en raison de l'alerte canicule et des risques incendies.
- COMMUNICATION : des nouveaux flyers ont été réalisés afin d'inciter les personnes vulnérables à s'inscrire sur le registre communal en cas de canicule. Ces flyers seront déposés dans les commerces et insérés dans le « Achards Mag ». Appel aux volontaires pour encarter les flyers dans le « Achards Mag » mercredi.
- SOCIAL : Charles DRUGEON prévient qu'en cas d'alerte rouge, des permanences devront s'organiser dans les lieux froids de la commune afin de permettre l'accueil des personnes vulnérables. Il remercie par avance les conseillers de répondre rapidement même en cas de réponse négative.
- Réunion des commerçants : Sophie MANDON précise que la réunion aura lieu le 7 juillet à 20 heures à l'espace Georges Sand. Jean-Pierre BARRAUD s'étonne que l'opposition n'ait pas reçu cette information.
- Calendrier des prochaines commissions
- Monsieur le Maire souhaite de très bonnes vacances à l'ensemble du conseil municipal et propose un verre de l'amitié.

Prochaine Séance du Conseil Municipal : **lundi 7 septembre à 20h30** à la Mairie des Achards.

La séance est levée à : 21h46

La secrétaire de Séance,

GAUBERT Christelle,



Le Maire,

Sylvain MONIOT-BEAUMONT

